



Campagne 2020 de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'Emploi et l'Apprentissage

L'Agence nationale du sport (ANS) qui remplace le CNDS est un groupement d'intérêt public rattaché au Ministère des Sports, dont la gouvernance associe des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques et sociaux. L'ANS a pour mission d'accompagner les politiques publiques et de porter les objectifs fixés par la Ministre des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous.

Dans le cadre de la campagne 2020, la politique de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) se répartit en deux projets sportifs différents :

- Projets Sportifs Territoriaux (PST)
- Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

Les **Projets Sportifs Fédéraux** consistent à mettre au cœur des fédérations sportives leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale. L'expérimentation de l'an dernier de la gestion de subventions par les fédérations s'étend en 2020 à l'ensemble des fédérations sportives agréées. Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs.

Le PSF présente les orientations prioritaires de chaque fédération dans une logique de développements des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire (en particulier en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap et des actions renforçant la lutte contre les dérives et les violences dans le sport).

Si votre association sportive désire postuler à la campagne ANS 2020, vous devez vous rapprocher de votre Comité Départemental ou de votre Ligue Régionale afin de connaître les modalités d'organisation et le calendrier prévisionnel de cette campagne.

Les **Projets Sportifs Territoriaux**, gérés par les délégués territoriaux de l'Agence ont pour objectifs de soutenir la **professionnalisation du mouvement sportif** (emploi et apprentissage).

Cette part territoriale consacrée à l'emploi et à l'apprentissage, instruite au plan local par les services territoriaux de l'État en charge du sport (service sport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme), s'adressera aux structures déconcentrées et aux associations affiliées à l'ensemble des fédérations sportives agréées.

Pour les demandes d'aide à l'emploi et à l'apprentissage (rentrée en formation et signature du contrat en 2020), joindre à votre demande en ligne **la fiche d'intention** remplie et la transmettre également à Fabrice Ribeyrolles (fabrice.ribeyrolles@puy-de-dome.gouv.fr). Pour rappel, l'aide à l'emploi peut être de 12000€ par an pendant deux ans (temps plein) et une aide ponctuelle pour la pérennisation d'emploi de 3 000€ sur une année. Concernant l'apprentissage la subvention peut s'élever à hauteur de 4000€ pour un BPJEPS (cas d'une formation de 14mois et plus) ou de 2000€ (cas d'une formation de moins de 14 mois) ou de 5000€ pour un DEJEPS.

Particularité cette année, concernant les demandes d'emploi, les clubs devront présenter leur projet pour avis à la collectivité locale d'implantation de leur structure pour les comités départementaux (CD), les directions départementales ont à charge de recueillir l'avis du Conseil Départemental pour l'ensemble des CD porteur d'un projet emploi.

Procédure de demande de subvention EMPLOI et APPRENTISSAGE en ligne pour COMITES DEPARTEMENTAUX et CLUBS :

A compter de l'ouverture du compte-asso **le 6 avril** pour toutes les demandes liées à l'emploi, l'apprentissage, **jusqu'au 13 mai 2020 minuit**, vous devez :

1. créer et valider votre « compte asso »
2. ajouter votre association au sein du compte (il est conseillé de ne créer qu'un compte par association, pour que plusieurs membres de l'association puissent y avoir accès avec les mêmes codes : cas des sections d'associations omnisports notamment)
3. vérifier et compléter les informations administratives de votre association
4. saisir votre demande de subvention en ligne (possibilité de suivre l'état de votre demande une fois déposée) et penser à téléverser votre fiche intention emploi ou apprentissage

Pour réaliser ces étapes, vous devez vous rendre sur le lien suivant : <http://www.associations.gouv.fr/le-...>

Vous y trouverez des informations et tutoriels pour vous aider dans ces démarches, et pourrez accéder au « compte asso ».

IMPORTANT : au moment de saisir votre de demande de subvention, l'item « rechercher une subvention » vous demande le « code, dispositif, financeur ». Renseigner le code **113** pour que votre dossier soit bien transmis à la DDCS du Puy-de-Dôme.

Les liens internet qui vous permettront d'accéder à l'ensemble des documents relatifs à cette campagne sur le site de la DRDJSCS sont les suivants:

campagne ANS emploi : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1501>

campagne ANS apprentissage : <http://auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1502>

Pour toutes questions n'hésitez pas contacter :

Questions techniques

Fabrice Ribeyrolles – 06 33 86 56 71 - fabrice.ribeyrolles@puy-de-dome.gouv.fr

Questions administratives

Romain Guibert – romain.guibert@puy-de-dome.gouv.fr